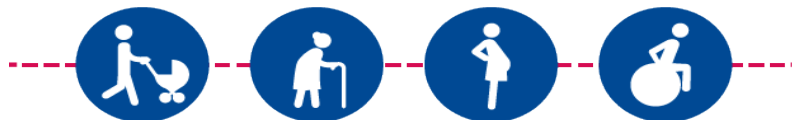


# #accessibleatous



## AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

### Fiche n° 3 :

## La démarche pour plusieurs ERP ou un seul ERP avec des travaux durant plus de 3 ans

Pour les personnes physiques ou morales exploitant ou possédant un ou plusieurs établissements, dans ou hors du même département, la réalisation des travaux pourra se faire si nécessaire sur une durée maximale de 6 ans. L'Ad'AP se composera alors de 2 périodes de 3 ans maximum. Si les travaux à réaliser et leur coût sont très importants, une période complémentaire de 3 ans maximum peut être sollicitée auprès du préfet. Elle ne sera accordée qu'à titre totalement exceptionnel.

Sur la base du document Cerfa n°13246\*01 accompagné de pièces complémentaires, il s'agit de faire connaître :

- > le descriptif du (ou des) bâtiment(s),
- > la liste des dérogations,
- > le phasage des travaux ou des actions concourant à la mise en accessibilité par période en les spécifiant par année pour la 1<sup>ère</sup> période et en précisant tout particulièrement ceux réalisés la 1<sup>ère</sup> année,
- > les moyens financiers mobilisés.

Deux exemplaires papier du dossier sont à déposer auprès du préfet du département et un exemplaire numérique auprès de la DDT d'implantation de l'ERP avant le 27 septembre 2015.

Il faut parallèlement informer la commission pour l'accessibilité la plus proche du lieu d'implantation de l'ERP (cette commission est installée dans toute commune ou intercommunalité de plus de 5 000 habitants. Le document de saisie de la commission est à adresser à la mairie).

Après approbation de l'Ad'AP, le propriétaire ou gestionnaire de l'ERP doit :

- > mettre en œuvre dans le respect du calendrier les travaux de mise en accessibilité à travers les autorisations de travaux obtenues par la suite,
- > communiquer un point de situation à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année au préfet (DDT),
- > transmettre un bilan d'avancement à mi-parcours au préfet (DDT),
- > faire savoir au préfet (DDT) et à la commission pour l'accessibilité, en fin d'Ad'AP, que l'ERP est accessible en communiquant une attestation d'achèvement.

#### Liens utiles :

[Site internet de la direction départementale des territoires](#)

[Site internet national sur les Agendas d'Accessibilité Programmée](#)

Direction départementale des territoires  
Service habitat-Pôle bâtiment durable (SH-PBD)  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY CEDEX 9  
adap@haute-savoie.gouv.fr  
Fax : 04 50 33 77 22

